COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2026/2027
PROCES VERBAL N°9

Réunion par voie électronique du 3 novembre 2026
Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL - Luc DUVAL – Dominique FONTAINE – Jason COLLEATE

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :
- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.
Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.
Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

RECTIFICATIF

Du PV n° 8 du 28 octobre 2026 publié le 2 novembre 2026

U15 D3 Poule B

Match n°79494403 : CA CHEMINOTS STEPHANAISE (1) / AS LONDAISE (2) du 26 septembre 2026

Il faut lire la commission donne match perdu par pénalité à CA CHEMINOTS STEPHANAISE (1) sur le score de 0 but à 3 buts (0 point).

U15 D3 Poule C

Match n°79494660 : ISNEAUVILLE FC (2) / FC BARENTINOIS (1) du 3 octobre 2026

Il faut lire la commission inflige une amende de 10€ à BARENTINOIS et non ISNEAUVILLE pour (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

U13 D2 Poule C

Match n°97496912 : OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (1) / SC FRILEUSE (2) du 3 octobre 2026

Il faut lire n°match 79496912 et non 97496912

DOSSIER EN RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

U18 D3 Poule F

Match n°79493965 : FC BOOS (21) / A. HOULMOISE BONDEVILLE FC (21) Poule F du 19 septembre 2026

La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux du PV n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n°79493972 : A. HOULMOISE BONDEVILLE FC (21) / BONSECOURS SAINT LEGE Poule F du 3 octobre 2026

Demande d'évocation du FC BONSECOURS SAINT LEGE

La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des règlements et Contentieux du PV n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U18 D3 Poule F

Match n°79493973 : AS BUCHY (21) / O DARNETAL (22) Poule F du 4 octobre 2026

Réserve d'avant match du club de O. DARNETAL

La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des règlements et Contentieux du PV n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'équipe de AS BUCHY (21) sur le score de 0 but à 3 buts pour en faire bénéficier l'équipe de O DARNETAL (22) sur le score de 3 buts à 0 but.

U15 D3 Poule B

Match n°79494399 : FC ST JULIEN KURDE (2) / ES MONTIGNY VAUPALIAIRE (1) Poule B du 19 septembre 2026

La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des règlements et Contentieux du PV annexe n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n°79494401 : ISNEAUVILLE FC (1) / FC ST JULIEN KURDE (2) Poule B du 26 septembre 2026
La commission Départementale des Règlements et Contentieux faisant usage de son droit d'évocation
La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des règlements et Contentieux du PV annexe n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.
La commission donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 but à 16 buts à l'équipe de FC ST JULIEN KURDE (2) pour en faire bénéficier l'équipe de ISNEAUVILLE FC (1) sur le score de 16 buts à 0 but.
Match n°79494408 : FC ST JULIEN KURDE (2) / CA CHEMINOTS STEPHANAIS (1) Poule B du 3 octobre 2026
Réclamation d'après match du club de CA CHEMINOTS STEPHANAIS
La commission Départementale des Règlements et Contentieux faisant usage de son droit d'évocation
La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des règlements et Contentieux du PV annexe n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.
La commission donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 but à 3 buts à l'équipe de FC ST JULIEN KURDE (2) pour en faire bénéficier l'équipe de CA CHEMINOTS STEPHANAIS (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

U15 D3 Poule G
Match n°79495811 : ENT VIENNE SAANE-US LUNERAY (2) / ES AUMALOISE (1) Poule G du 26 septembre 2026
La commission Départementale des Règlements et Contentieux faisant usage de son droit d'évocation
La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des règlements et Contentieux du PV annexe n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.
La commission donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 but à 3 buts à l'équipe de ENT VIENNE SAANE-US LUNERAY (2) pour en faire bénéficier l'équipe de ES AULMOISE (1) sur le score de 3 buts à 0 but.
Match n°79495818 : ENT VIENNE SAANE-US LUNERAY (2) / US NORMANDE 76 (1) Poule G du 3 octobre 2026
Réclamation d'après match du club de US NORMANDE 76 (2)
La commission Départementale des Règlements et Contentieux faisant usage de son droit d'évocation
La commission faisant sienne la décision de la Commission Départementale des règlements et Contentieux du PV annexe n°3 du 27 octobre 2026 publié le 30 octobre 2026.
La commission donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 but à 3 buts à l'équipe de ENT VIENNE SAANE-US LUNERAY (2) pour en faire bénéficier l'équipe de US NORMANDE 76 (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

COUPE DU DFSM U18

TIRAGE AU SORT DE LA COUPE DU DFSM U18

Le tirage au sort intégral du 2ème tour, matchs programmés **le 11 novembre 2026** (Matchs pouvant être avancés et joué en semaine avec l'accord des 2 clubs).

En cas de terrain impraticable, la rencontre sera systématiquement inversée.

1 – STADE SOTTEVILLE CC (21) / FC TOURVILLE LA RIVIERE (21)
2 – US DOUDEVILLAISE (21) / AS MESNIEROISE (21)
3 – US EPOUVILLE (22) / AS LANQUETOT (21)
4 – US GODERVILLAISE (21) / FALAISE DU TALOU (21)
5 – ENT USN-RCE (21) / YERVILLE FC (21)
6 – AS SASSETOT THEROULD (21) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (22)
7 – AS FAUVILLAISE (21) / US ST THOMAS (21)
8 – FC BONSECOURS S LEGE (21) / US DE BOLBEC (21)
9 – OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (21) / ASL RAMPONNEAU FECAMP (21)
10 – A ROUENNAISE DE FOOT (21) / FC LOUVETOT (21)

11 – ES AUMALOISE (21) / RC DU PORT DU HAVRE (21)
12 – FC DU NORD OUEST (21) / FC FREVILLE BO SIVOM (21)
13 – MONT ST AIGNAN FC (22) / ST AUBIN FC (21)
14 – GCO BIHORELLAIS (21) / OH TREFILERIE NEIGES (21)
15 – O PAVILLAIS (22) / ES JANVALAISE (21)
16 – AS GOURNAY FOOTBALL (21) / ES DU MT GAILLARD (22)
17 – GRAND QUEVILLY FC (22) / USF FECAMP (22)
18 – MAISON QUARTIER GRIEU (21) / F LA BOUCLE DE SEINE (21)
19 – US DES FALAISES (21) / BOOS (21) ou YVETOT AC (22)
20 – AS DE MONTIVILLIERS (21) / ESP FOOTBALL (21)
21 – PLATEAU QUINCAMPOIX FC (21) / FC OFFRANVILLE (22)
22 – SC PETIT COURONNE (21) /FUSC BOISGUILLAUME (22)
23 – CANY FC (21) / LE HAVRE FC 2012 (21)
24 – ENT SOMMERY VARENNE (21) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (21)
25 – STADE DE GRAND QUEVILLY (21) / GRPT CRIEL EU FC (21)
26 – US MESNIL ESNARD FRA (21) / ESM GONFREVILLE ORCHER (22)
27 – AC ST ROMAIN COLBOSC (21) / CSS MUNICIPAUX LE HAVRE (22)
28 – FC GRUCHET LE VALASSE (21) / AJ CAULLE BOSC HARD (21)
29 – GAINNEVILLE AC (21) / SC FRILEUSE (22)
30 – US AUFFAY (21) / AL DEVILLE MAROMME (22)
31 – GRPT USL-CSG (22) / FC BARENTINOIS (21)
32 – FC DES VILLAGES (21) / O. DARNETAL (21)

Journée du 10 octobre 2026

U15 D1

Poule A

Match n°56671610 : RC DU PORT DU HAVRE (1) / AS DE MONTIVILLIERS (1)
La commission inflige une amende de 10€ à AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'assistant 2).

Match n°56671613: OH TREFILERIE NEIGES (1) / CS SERV. MUN. LE HAVRE (2)
La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Poule B

Match n°56671721: A HOULMOISE BOND FC (1) / STADE SOTTEVILLE CC (2)
La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'assistant 2).

Match n°79494106: GRAND QUEVILLY FC (1) / FC BONSECOURS S. LEGE (1)
Forfait déclaré de FC BONSECOURS S. LEGE par mail le vendredi 9 octobre 2026 à 16h32.
La commission jugeant en 1ère instance :
Donne match perdu par forfait à FC BONSECOURS S. LEGE sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier GRAND QUEVILLY FC sur le score de 3 buts à 0 but.
La commission inflige une amende de 74€ à FC BONSECOURS S. LEGE pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule C

Match n°56671768 : O. PAVILLAIS (2) / E. MOTTEVILLE X MARE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à O. PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'assistant 1).

U15 D2

Poule A

Match n°56671907 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC (1) / ES DU MONT GAILLARD (1)

La Commission inflige une amende de 10€ à ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant2).

Match n°56671908 : ESPC ST GILLES ETAIN (1) / AS DE MONTIVILLIERS (2)

La Commission inflige une amende de 10€ à AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°56671910: USF FECAMP (2) / SOLIDARITE S GOURNAY (1)

La Commission inflige une amende de 20€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule B

Match n°56671986: ROUEN SAPINS FC (2) / US MESNIL ESNARD FRA (2)

La Commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

Match n°56671990 : GCO BIHORELLAIS (1) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (2)

La Commission inflige une amende de 10€ à GCO BIHORELLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

La Commission inflige une amende de 10€ à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'arbitre assistant 2).

Match n°56671989 : MONT SAINT AIGNAN FC (2) / FUSC BOIS GUILLAUME (2)

La Commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOIS GUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule C

Match n°56672101 : HAVRE AC (2) / MAISON QUARTIER GRIE (1)

La Commission inflige une amende de 10€ à HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

Match n°56672103 : GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (3) / ENT QUINCAMPOIX - FCV (1)

La Commission inflige une amende de 10€ à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

La Commission inflige une amende de 10€ à ENT QUINCAMPOIX - FCV pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule D

Match n°56672278 : ENT. TOTES AUFFAY (1) / F LA BOUCLE DE SEINE (1)

La Commission inflige une amende de 20€ à ENT. TOTES AUFFAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1 et même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n°56672281 : AS LONDAISE (1) / US DOUDEVILLAISE (1)
La Commission inflige une amende de 10€ à AS LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

U15 D3

Poule A

Match n°79494381: ENT.ALBATRE-ASO-ESY (1) / GRPT USL-CSG (3)
La Commission inflige une amende de 10€ à GRPT USL-CSG pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).
Match n°79494383: US GODERVILLAISE (1) / ENT.USB-USSM (2)
La commission inflige une amende de 10€ a US GODERVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

Poule B

Match n°79494409 : ISNEAUVILLE FC (1) / CA CHEMINOTS STEPHANAIS (1)
La commission inflige une amende de 10€ a ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué)
Match n°79494410: AS BUCHY (2) / ST JULIEN FC KURDE (2)
La commission inflige une amende de 30€ à AS BUCHY pour non-utilisation de la FMI.
Match n°79494411: CANTELEU FC (2) / AS LONDAISE (2)
La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)
Match n°79494412 : ES MONTIGNY VAUPALIERE (1) / CMS OISSEL (2)
La Commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule C

Match n°79494665: ENT.ASBM. ASSO FAC (1) / A HOULMOISE BOND FC (2)
La commission inflige une amende de 10€ à ENT.ASBM. ASSO FAC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre)
Match n°79494666 : FC BARENTINOIS (1) / MAURICE.HOUPP. MALAUNAY (1)
La Commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).
Match n°79494667 : ISNEAUVILLE FC (2) / AS ST PIERRE VARENGEVILLE (1)
La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué)

Poule D

Match n°79494695 : GRAND COURONNE FC (1) / STADE SOTTEVILLE CC (3)
Réserve technique de GRAND COURONNE FC
Dossier transmis à la Commission de l'arbitrage.
Match n°79494696: ST JULIEN FC KURDE (1) / AJ CAULLE BOSC HARD (1)
La commission inflige une amende de 20€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre et même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

Match n°79494698: ST AUBIN FC (2) / ESP FOOTBALL (1)
La commission inflige une amende de 30€ à ESP FOOTBALL pour non-utilisation de la FMI de son fait.

Poule E
Match n°79494825 : LE HAVRE FC 2012 (1) / US EPOUVILLE (2)
La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre)
Match n°79494826 : OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (2) / LE HAVRE S'PORT FOOT (1)
La commission inflige une amende de 10€ à OLYMPIA'CAUX FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

Poule F
Match n°79494924: US DE BOLBEC (1) / ENT.FCH.ASL (15)
La commission inflige une amende de 10€ à ENT.FCH.ASL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

Poule G
Match n°79495821: US LONDINIERES (1) / E. MOTTEVILLE X MARE (2)
La commission inflige une amende de 10€ à US LONDINIERES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

Poule H
Match n°79495855 : FALAISE DU TALOU (2) / ENT ESPFR-2VALLEES (1)
La commission inflige une amende de 10€ à FALAISE DU TALOU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

U13 D1

Poule A
Match n°79496138: CANTELEU FC (1) / US MESNIL ESNARD FRA (1)
La commission inflige une amende de 10€ à US MESNIL ESNARD FRA pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

Poule B
Match n°79496225: US EPOUVILLE (1) / AS GOURNAY FOOTBALL (1)
La commission inflige une amende de 10€ à US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

U13 D2

Poule A
Match n°79539066 : AS BUCHY (1) / SC PETIT COURONNE (1)
La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant)
Match n°79539067 : ST AUBIN FC (1) / MAISON QUARTIER CRIEU (1)
La commission inflige une amende de 10€ à MAISON QUARTIER GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79539068 : MONT SAINT AIGNAN FC (1) / O DE DARNETAL (1)
La commission inflige une amende de 40€ à MONT SAINT AIGAN FC pour non-utilisation de la FMI et insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant)
La commission inflige une amende de 10€ à O DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant)

Poule B
Match n°79498600 : CA CHEMINOTS STEPHANAIS (1) / AS MESNIEROISE (1)
La commission inflige une amende de 10€ à CA CHEMINOTS STEPHANAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)
Match n°79498601 : ES PLATEAU FOUCART REAL (1) / FC OFFRANVILLAIS (2)
La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

Poule C
Match n°79496919 : SC OCTEVILLE SUR MER (1) / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (1)
Suite à une erreur sur la FMI le score de la rencontre SC OCTEVILLE SUR MER (1) / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (1) est de 0 but à 7 et non 7 buts à 0

Poule D
Match n°79539219 : E MOTTEVILLE X MARE (1) / AS FAUVILLAISE (1)
La commission inflige une amende de 10€ à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)
Match n°79539220: US DOUDEVILLAISE (1) / US DE BOLBEC (1)
La commission inflige une amende de 30€ à US DOUDEVILLAISE pour non-utilisation de la FMI
Match n°79539222: YVETOT AC (2) / FC FREVILLE BO SIVOM (1)
La commission inflige une amende de 10€ à FC FREVILLE BO SIVOM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)
Match n°79539223 : FUSC BOISGUILLAUME (2) / US LUNERAYSIENNE (1)
La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant)

U13 D3

Poule A
Match n°79497450 : AS DE MONTIVILLIERS (2) / LE HAVRE FC 2012 (1)
La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et assistant 2).

Poule B
Match n°79497711 : MAISON QUARTIER GRIEU (2) / AS LA LONDAISE (1)
La commission inflige une amende de 10€ à AS LA LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
Match n°79497709 : STADE SOTTEVILLE CC (2) / FC BONSECOURS S LEGER (1)
La commission inflige une amende de 30€ à STADE SOTTEVILLE CC pour non-utilisation de la FMI.
La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de match).

Poule C

Match n°79497794: AS MADRILLET CH BL (2) / US MESNIL ESNARD FRA (2)

La commission inflige une amende de 10€ à US MESNIL ESNARD FRA pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

Poule D

Match n°79520887 : AS BUCHY (2) / FC BARENTINOIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Poule E

Match n°79498002 : ESM GONFREVILLE (2) / AS STE ADRESSE BUT (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ESM GONFREVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

Poule F

Match n°79498089: US BOLBEC (2) / GRPT USL-CSG (2)

La commission inflige une amende de 10€ à US BOLBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro licence arbitre).

Poule G

Match n°79498193 : US HERICOURT (1) / ENT CAUX FC OUVILLE (1)

La commission inflige une amende de 20€ à US HERICOURT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).

Poule H

Match n°79498426 : FALAISES DU TALOU (2) / AC BRAY FORGES (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AC BRAY FORGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

Match n°79498427 : GCRPT US CRIEL EU FC (2) / ES AUMALOISE (1)

La commission inflige une amende de 30€ à ES AUMALOISE pour non-utilisation de la FMI de son fait.

La commission inflige une amende de 10€ à ES AUMALOISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant banc de touche).

U13 D4

Poule A

Match n°79612864 : US BACQUEVILLE PIERRE (1) / SC STE AUSTREBERTHE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à US BACQUEVILLE PIERRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

Poule B

Match n°79499594 : ESP FOOTBALL (1) / FC ST ETIENNE ROUVRAY (2)

La commission inflige une amende de 10€ à ESP FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

Poule C

Match n°79648792 : ASP ASFR (1) / FC BREAUTE BRETTEVIL (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ASP/ASFR pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

Match n°79648794: ES YPREVILLAISE (1) / USF FECAMP (2)

La commission inflige une amende de 20€ à ES YPREVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

Poule E

Match n°79499997 : RC DU PORT DU HAVRE (2) / HAVRE CAUCRIAUV S (4)

La commission inflige une amende de 20€ à RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1)

Match n°79500000: ESM GONFREVILLE ORCHER (3) / US EPOUVILLE (3)

La commission inflige une amende de 30€ à ESM GONFREVILLE ORCHER pour non-utilisation de la FMI.

Poule F

Match n°79500103 : PLAT QUINCAMPOIX FC (2) / S DE GRAND QUEVILLY (2)

La commission inflige une amende de 20€ à PLAT QUINCAMPOIX FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à S DE GRAND QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Poule G

Match n°79500186 : LE HAVRE FC 2012 (2) / RC HAVRAIS (2)

Suite à une erreur sur la FMI le score de la rencontre LE HAVRE FC 2012 (2) / RC HAVRAIS (2) est de 1 à 14 et non 14 à 1.

La commission inflige une amende de 10€ LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Poule H

Match n°79577715 : MAISON QUARTIER GRIEU (3) / GRAND COURONNE FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ GRAND COURONNE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79577716 : ST JULIEN FC KURDE (2) / GCO BIHORELLAIS (2)

La commission inflige une amende de 20€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant sur le banc et absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ GCO BIHORELLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79577717 : CMS OISSEL (3) / CANTELEU FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant sur le banc)

Match n°79577718 : US MESNIL ESNARD FRA (3) / FC LE TRAIT DUCLAIR (1) (3) / CANTELEU FC (2)

La commission inflige une amende de 30€ à US MESNIL ESNARD FRAN pour non-utilisation de la FMI.

U13 D5

Poule A

Match n°79665745 : A BOUILLE MOULINAUX (2) / AJ CAULLE BOSC HARD (2)

La commission inflige une amende de 10€ AJ CAULLE BOSC HARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Poule B

Match n°79674575 : AS DAVIGEL DIEPPE (1) / ES JANVALAISE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à ES JANVALAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79674576 : FC NEUCHATEL EN BR (3) / ENT ASM USL (2)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT ASM USL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Poule C

Match n°79665802 : AS STE ADRESSE (3) / HAVRE AC (3)

La commission inflige une amende de 10€ à AS STE ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

Match n°79665803 : SAFRAN NDIE SPORT (1) / AS DE MONTIVILLIERS (3)

La commission inflige une amende de 10€ à SAFRAN NDIE SPORT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

La commission inflige une amende de 10€ à AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79665804: OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (4) / GAINNEVILLE AC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à OLYMPIA'CAUX FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à GAINNEVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant sur le banc)

Poule D

Match n°79665917 : HFC (1) / A.S. COTE D'ALBATRE (1)

Forfait déclaré de A.S. COTE D'ALBATRE (1) par mail le vendredi 9 octobre 2026 à 14h37

La Commission jugeant en 1ere instance :

La commission donne match perdu par forfait à AS COTE D'ALBATRE sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier HFC sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige une amende de 99€ pour forfait déclaré à AS COTE D'ALBATRE en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°79665918: ASL RAMPONNEAU FECAM (2) / US GODERVILLAISE (3)

La commission inflige une amende de 10€ à US GODERVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Poule E

Match n°79665959: US DE BOLBEC (3) / CANY FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à US DE BOLBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

Poule F

Match n°79665986 : MONT SAINT AIGNAN FC (3) / ISNEAUVILLE FC (3)

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79665988 : CMS OISSEL (4) / ENT QUINCAMPOIX/FCV (1)

La commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

Match n°79665989 : O.DE DARNETAL (2) / MAURICE.HOUPPEVILLE. MALAUNAY (2)

La commission inflige une amende de 10€ à O. DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à MAURICE HOUPPEVILLEMALAUNAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

Poule G

Match n°79666014 : YERVILLE FC (2) / ROUEN SAPINS FC (3)

La commission inflige une amende de 10€ à YERVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

Match n°79666015 : STADE SOTTEVILLE CC (4) / US DE LA PRESQU'ILE (1)

La commission inflige une amende de 20€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et absence numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à US DE LA PRESQU'ILE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79666016 : US DE GRAMMONT (3) / US ALLOUVILLE TROUVILLE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à US GRAMMONT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 20€ à US ALLOUVILLE TROUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

Match n°79666017: US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (4) / GRAND QUEVILLY FC (4)

La commission inflige une amende de 30€ à GRAND QUEVILLY FC pour non-utilisation de la FMI de son fait

Le Président de séance

Luc DUVAL



Le Secrétaire

Thierry BLONDEL

